



## Partie réservée à FTI LIMITED :

<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle souscription	N° de dossier :	<input type="text"/>	Code produit :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Mise à jour de votre dossier	Identifiant client :	<input type="text"/>		<input type="text"/>



Si la souscription ou l'adhésion du contrat est réalisée au nom d'un enfant mineur, ce formulaire doit être rempli et signé par les deux représentants légaux.

Tous les champs sont obligatoires. A défaut, votre bulletin de souscription ne pourra être accepté. Merci de joindre la (ou les) copie(s) recto-verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité.

## 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

### VOUS / SOUSCRIPTEUR OU 1ER REPRÉSENTANT LÉGAL

Civilité :  Mme  M.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :  /  /

Pays de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

Majeur capable

Mineur

Capacité juridique :  Tutelle

Curatelle

Sauvegarde de justice

### VOTRE CONJOINT / CO-SOUSCRIPTEUR OU 2ÈME REPRÉSENTANT LÉGAL

Civilité :  Mme  M.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :  /  /

Pays de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

Majeur capable

Mineur

Capacité juridique :  Tutelle

Curatelle

Sauvegarde de justice

## 2 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### VOUS / SOUSCRIPTEUR

1 Êtes-vous une personne politiquement exposée\* ?

Oui  Non

### VOTRE CONJOINT / CO-SOUSCRIPTEUR

1 Êtes-vous une personne politiquement exposée\* ?

Oui  Non

### \*Qu'est ce qu'une Personne Politiquement Exposée (PPE) ?

Je suis une Personne Politiquement Exposée si j'exerce ou j'ai exercé au cours des 12 derniers mois, une fonction politique, juridictionnelle ou administrative pour le compte d'un État ou d'une organisation internationale, ou si je suis membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction, ou si je suis étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction. Par exemple : ministre, sénateur, ambassadeur, etc.

Si oui : préciser la fonction exercée et le lien hiérarchique ou familial éventuel existant avec cette personne

Fonction :

Lien :

Fonction :

Lien :



2 Êtes-vous citoyen des Etats-Unis d'Amérique ?

Oui  Non  Je refuse de répondre

3 Êtes-vous résident des Etats-Unis d'Amérique ?

Oui  Non  Je refuse de répondre

4 Si oui, précisez votre numéro d'identification fiscal (TIN)

2 Êtes-vous citoyen des Etats-Unis d'Amérique ?

Oui  Non  Je refuse de répondre

3 Êtes-vous résident des Etats-Unis d'Amérique ?

Oui  Non  Je refuse de répondre

4 Si oui, précisez votre numéro d'identification fiscal (TIN)

## VOUS / SOUSCRIPTEUR

5 Êtes-vous résident fiscal français ?

Oui  Non

6 Si non, précisez le pays de résidence fiscale et votre numéro d'identification fiscal local (TIN)

Pays :

Numéro d'identification :

Pays :

Numéro d'identification :

## 3 COORDONNÉES DU SOUSCRIPTEUR

### Adresse fiscale (résidence principale)

N° et rue :

Ville :

Code postal :

Pays :

### Téléphone et email

N° de téléphone mobile :

N° de téléphone fixe :

E-mail :

## 4 SITUATION FAMILIALE ET PATRIMONIALE

Situation de famille :

Célibataire  Pacsé(e)  Marié(e)  Divorcé(e)  Veuf(ve)  Concubin

Si vous êtes marié, régime matrimonial :

Communauté légale  Séparation de biens  Participation aux acquêts  Autre

Nombre de personnes à charge :

0  1  2  3 et plus

**5 CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE CONTRAT****a DURÉE DE VOTRE SOUSCRIPTION**

Le présent contrat est établi pour une durée de :  À partir de :  /  /

**b TAUX DE RÉMUNÉRATION À L'ÉCHÉANCE**

Rémunération au taux net de :  %. Soit rentabilité mensuelle de :

**c MONTANT DE LA SOUSCRIPTION**

Montant total du versement initial :  €

(Somme en toutes lettres)

**6 CONDITIONS PRINCIPALES - PARTIE RÉSERVÉE À FTI LIMITED**

Code produit :  Nombre de places réservées :  Emplacement :

**Disponibilité des fonds**

Immédiate  À échéance

**Versement des loyers**

Mensuel  Trimestriel  Semestriel  Annuel  À échéance

**Garanties des loyers**

non-couvert  couvert

**7 BÉNÉFICIAIRE EN CAS DE DÉCÈS DU SOUSCRIPTEUR** **Clause générale**

Son conjoint non séparé de corps ou la personne avec laquelle il a conclu un Pacte Civil de Solidarité (Pacs) en vigueur à la date du décès, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut ses héritiers en proportion de leurs parts héréditaires y compris les légataires universels.

 **Clause libre**

Autres bénéficiaires à désigner ci-dessous (toutes les cases doivent être IMPÉRATIVEMENT complétées et les pièces d'identité des bénéficiaires doivent être jointes):

Nom	Prénom(s)	Date de naissance	Adresse	Quotat Part



## 8 CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1 DÉFINITION

Le contrat NTGM est un compte à terme sur lequel les sommes déposées par le titulaire sont bloquées pendant une période déterminée précisée aux conditions particulières. Il ne peut être effectué qu'un seul dépôt sur un compte à terme. En revanche, le titulaire peut ouvrir autant de comptes à terme qu'il le souhaite.

### 2 CONDITIONS D'OUVERTURE

Le contrat NTGM peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidente en Europe. Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret pour le compte de la personne protégée.

### 3 MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

#### 3.1 - Date d'ouverture

La date d'ouverture du compte à terme est celle du versement de la souscription sur le compte de la chambre de compensation désignée par FTI LIMITED.

#### 3.2 - Compte support

Le compte support « compte de versement » est le compte depuis lequel est émise la somme à bloquer sur le compte à terme, et vers lequel sont envoyés les dividendes du livret, ou la restitution du capital à échéance. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple (1) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme.

#### 3.3 - Durée

La durée du compte à terme est de 12 (douze) mois à compter de la date d'ouverture précisée à l'article 3.1 des présentes. A son échéance, le compte à terme sera clôturé dans les conditions prévues à l'article 5.1 ci-après.

#### 3.4 - Modalités et taux de rémunération

Le montant total du dépôt, sur la durée convenue, est rémunéré au taux de rendement actuariel mensuel net (TRAAN) stipulé sur le contrat frais de gestion et impôts prélevés à la source. Le barème de taux est garanti jusqu'à l'échéance du contrat. Le taux est fixe et le titulaire renonce à toute prétention sur les performances réelles du livret.

#### 3.5 - Mode de calcul des intérêts

Les intérêts sont acquis par mois entiers de dépôt et sont calculés selon la méthode des intérêts composés. Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le compte à terme. A l'issue d'une période donnée, c'est sur le montant du dépôt initial majoré des intérêts générés pendant la(les) période(s) précédente(s) que sont calculés les intérêts de la période suivante. Le 1er jour du début de la période est inclus dans le calcul de la rémunération et le dernier jour de la période en est exclu.

#### 3.6 - Paiement des intérêts à échéance

Les intérêts sont versés à échéances sur demande par écrit du titulaire. Si le titulaire n'exprime pas de demande de versement au plus tard 5 (cinq) jours ouvrés avant la date d'échéance trimestrielle, les intérêts sont portés au crédit du livret et intégrés à la balance de ce dernier.

#### 3.7 - Décès du titulaire

Le décès du titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéfice de ses ayants-droits, tels qu'identifiés par la procédure testamentaire. Le titulaire peut néanmoins de son vivant identifier spécifiquement des bénéficiaires uniques pour son livret en remplissant le formulaire fourni par FTI LIMITED.

#### 3.8 - Transfert

Hormis le cas susmentionné à l'article 3.6, Le contrat NTGM ne peut pas être transféré à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du titulaire et/ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.

### 4 FISCALITÉ

Les intérêts reversés par FTI LIMITED dans le cadre du contrat NTGM font l'objet d'une imposition à la source conformément aux dispositions normatives en vigueur et des conventions fiscales internationales. Le taux de rémunération tel que décrit dans les présentes, ou dans les brochures commerciales et techniques sont des taux nets d'impôt.

### 5 CLOTURE

L'arrivée du terme du contrat NTGM entraîne automatiquement la clôture du compte à terme. A cette date, le capital et les intérêts nets seront versés sur le compte de support du titulaire tel que décrit ci-avant.

### 6 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

FTI LIMITED est tenu, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du titulaire...). A ce titre, FTI LIMITED est tenu d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées. FTI LIMITED est également tenu de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors. Le titulaire s'engage à signaler à FTI LIMITED toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à fournir sur demande de celle-ci, toute information ou document requis.

### 6 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

Dans le cadre de sa relation avec le titulaire, FTI LIMITED est amené à recueillir des données à caractère personnel concernant le titulaire, le cas échéant, le représentant légal, le mandataire et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions légales en vigueur. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités la tenue et la gestion du (des) compte(s). Le refus par le titulaire/représentant légal/mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande. FTI LIMITED est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, FTI LIMITED est autorisé par le titulaire / représentant légal / mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales.



Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Le titulaire/représentant légal / mandataire dispose d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.

## 8 RÉCLAMATION – MÉDIATION

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire. Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.

## 9 GARANTIE DES DÉPÔTS

Les dépôts et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie géré par la chambre de compensation réceptrice du capital de Souscription, dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur. Selon ces mêmes dispositions légales, FTI LIMITED ne dispose pas des capitaux de ses clients autrement que pour des opérations d'achat ou de vente en leur nom, et ses comptes font l'objet d'un audit mensuel. Les états financiers du groupe sont consultables sur demande écrite auprès du service clientèle.

## 9 LANGUE ET LOI APPLICABLES

La présente convention est conclue en langue française. Le titulaire accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation précontractuelle et contractuelle. La présente convention est soumise à la loi française et à la compétence des tribunaux français, ou européens. La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de FTI LIMITED, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.

## 9 SIGNATURE

FTI LIMITED s'engage à respecter toutes les obligations prévues par la réglementation en vigueur ou à venir, à défaut sa responsabilité pourrait être engagée.

- J'accepte que mes données à caractère personnel soient recueillies puis traitées par FTI Limited.
- J'accepte de recevoir les offres commerciales de FTI Limited par email.
- J'accepte de recevoir les offres commerciales de FTI Limited par SMS ou MMS.

En signant ce présent contrat, je déclare sur l'honneur être le titulaire et bénéficiaire du présent compte de support et n'expose pas FTI Limited à une violation des normes de lutte contre le blanchiment d'argent.

De plus, le souscripteur reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales figurant en annexe du présent bulletin de souscription.

### SOUSCRIPTEUR OU REPRÉSENTANT LÉgal N°1

Nom :

Prénom :

Signature :

### CO-SOUSCRIPTEUR OU REPRÉSENTANT LÉgal N°2

Nom :

Prénom :

Signature :

### ASSURÉ(E) MINEUR(E) MAJEUR(E) PROTÉGÉ(E)

Nom :

Prénom :

Signature :

Partie réservée à FTI LIMITED :

Alain DUCAS

Directeur des opérations

  
(Signature numérique)



**5 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA PROTECTION DES DÉPÔTS**

**Formulaire type concernant les informations à fournir aux souscripteur**

<b>La protection des dépôts effectués auprès de FTI LIMITED est assurée par :</b>	Fonds de garantie des dépôts de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ACPR.
<b>Plafond de la protection :</b>	200 000 € par déposant et par établissement de crédit <sup>(1)</sup> Les dénominations commerciales ci-après font partie de votre établissement de crédit : Banque Centrale Européenne (BCE)
<b>Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :</b>	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 200 000 € ou sa contrevaletur en devise <sup>(1)</sup> .
<b>Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :</b>	Le plafond de 200 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui <sup>(2)</sup> .
<b>Autres cas particuliers :</b>	Voir note <sup>(2)</sup>
<b>Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :</b>	Sept jours ouvrables <sup>(3)</sup>
<b>Monnaie de l'indemnisation :</b>	Euros (€).

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**1 - Limite générale de la protection :**

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 200 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

**2 - Indemnisation :**

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables. Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible. La mise à disposition se fait : par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

**3 - Principaux cas particuliers :**

Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 200 000 €. Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés. Les comptes appartenant à un entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 200 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution)

**4 - Autres informations importantes :**

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par la Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non.

Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.